

**AVIS**

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à une demande d'attestation de conformité d'un revêtement  
époxydique pour les réservoirs d'eaux d'alimentation**

Saisine 2001-SA-0216

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 28 août 2001, par la Direction générale de la santé, d'une demande d'attestation de conformité d'un revêtement époxydique pour les réservoirs d'eaux d'alimentation.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » réuni le 12 mars et 9 avril 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que le produit est un revêtement destiné à entrer en contact avec les eaux de consommation humaine dans les réservoirs d'eaux ;

Considérant que la formulation du revêtement comporte notamment une résine époxydique; que parmi les substances entrant dans la formulation de ce dernier produit figure le BADGE (diglycidyléther du bisphénol A) classé dans la liste 7 du document synoptique par le Comité Scientifique de l'Alimentation Humaine et autorisé jusqu'en janvier 2005 ;

Considérant que la résine contient un durcisseur (4,4'-diaminodiphénylméthane ayant une limite de migration spécifique fixée à 10µg/l) dont la migration dans l'eau n'est pas connue mais que, selon le fabricant de la résine, elle dépend de l'applicateur du produit ;

Considérant que la résine n'est pas, en l'état actuel du dossier, admise dans les matériaux au contact avec l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'absence de données sur la migration de l'acrylate d'éthyle et du 4,4'-diaminodiphénylméthane entrant dans la formulation de ce revêtement époxydique,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande d'attestation de conformité de ce revêtement époxydique pour les réservoirs d'eaux destinées à la consommation humaine.